

## **ESMA – Statement on MiCA transitional measures**

Markets in Crypto Assets Regulation (MiCA) introduced a transitional period allowing existing Crypto-Asset Service Providers (CASPs) to continue operating after 30 December 2024, while moving towards full MiCA compliance. On 04 December, ESMA published a statement on the transitional measures for MiCA. Since transitional deadlines differ across EU Member States, and some have already expired, ESMA clarifies expectations for both CASPs and National Competent Authorities (NCAs).

ESMA stresses that firms should already have used this time to engage with regulators and prepare for authorisation under MiCA. As transitional periods come to an end, firms that are still not authorised must have plans in place to avoid market disruptions and protect clients.

ESMA also warns investors that a CASP that currently operates does not guarantee MiCA authorisation. Investors should check the [ESMA Interim MiCA Register](#) to ensure the provider they use is authorised and compliant, so they can benefit from the protections afforded by MiCA.

### **Key points**

#### **For CASPs**

CASPs yet to be authorised under MiCA must have orderly wind-down plans. These plans should ensure client protection and minimise disruption, including facilitating transfers of client assets to authorised service providers.

CASPs should also apply for authorisation as early as possible and aim not to rely on the end of the transitional period.

**For National Competent Authorities**

The Statement from ESMA advises NCAs to review late MiCA applications with caution and to hold them to full compliance standards. NCAs must also be prepared to enforce against unauthorised service provision, including cross-border supervision and cooperation across Member States.

**For investors**

This ESMA Statement warns investors that not all CASPs operating after the transitional periods end will be authorised under MiCA. Investors are urged to verify whether a CASP is authorised using EMA's Interim MiCA Register to ensure they benefit from MiCA protections.

**Sources :**

<https://www.esma.europa.eu/document/statement-mica-transitional-measures-0>

## **ESMA – Déclaration sur les mesures transitoires sous MiCA**

La réglementation sur les marchés des crypto-actifs (MiCA) a introduit une période transitoire permettant aux prestataires de services de crypto-actifs (PSCA ou CASP en anglais) existants de poursuivre leurs activités après le 30 décembre 2024, tout en s'alignant progressivement sur la réglementation MiCA. Le 4 décembre, l'ESMA a publié une déclaration relative aux mesures transitoires pour MiCA. Étant donné que les délais de transition diffèrent d'un État membre de l'UE à l'autre et que certains ont déjà expiré, l'ESMA clarifie ses attentes tant pour les PSCA/CASP que pour les autorités nationales compétentes.

L'ESMA souligne que les entreprises auraient déjà dû tirer parti de cette période pour dialoguer avec les régulateurs et se préparer à obtenir l'autorisation au titre de MiCA. À l'approche de la fin des périodes transitoires, les entreprises qui ne sont toujours pas autorisées doivent avoir mis en place des plans pour éviter les perturbations du marché et protéger leurs clients.

L'AEMF avertit également les investisseurs qu'un PSCA/CASP en activité ne garantit pas l'autorisation au titre de la MiCA. Les investisseurs doivent consulter l'[ESMA Interim MiCA Register](#) (registre provisoire MiCA de l'ESMA) pour s'assurer que le prestataire auquel ils font appel est agréé et conforme, afin de bénéficier des protections offertes par MiCA.

### **Points clés**

#### **Pour les PSCA/CASP**

Les CASP qui n'ont pas encore été agréés au titre de MiCA doivent disposer de plans de liquidation ordonnée. Ces plans doivent garantir la protection des clients et minimiser les perturbations, notamment en facilitant le transfert des actifs des clients vers des prestataires de services agréés.

Les PSCA/CASP doivent également demander une autorisation dès que possible et s'efforcer de ne pas compter sur la fin de la période de transition.

**Pour les autorités nationales compétentes**

À travers sa déclaration, l'ESMA conseille aux autorités nationales compétentes d'examiner avec prudence les demandes tardives au titre de MiCA et de les soumettre à des exigences de conformité strictes. Elles doivent également être prêtes à prendre des mesures coercitives à l'encontre des prestataires de services non autorisés, notamment par la surveillance transfrontalière et la coopération entre les États membres.

**Pour les investisseurs**

Cette déclaration de l'ESMA avertit également les investisseurs que tous les PSCA/CASP opérant après la fin des périodes de transition ne seront pas autorisés au titre de MiCA. Les investisseurs sont donc invités à vérifier si un PSCA/CASP est autorisé en consultant le registre provisoire de MiCA de l'ESMA afin de s'assurer qu'ils bénéficient des protections prévues par MiCA.

Sources :

<https://www.esma.europa.eu/document/statement-mica-transitional-measures-0>